

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT 01-275-137

À toutes les personnes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et qui sont susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous, veuillez noter que :

Le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 7 juin 2021 à 19 h, le premier projet de règlement suivant :

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à abroger les catégories d'usages C.6(1)B,C.6(2) B et C.7:1 A, à rehausser les hauteurs minimales en étages et en mètres et à introduire un taux minimal d'implantation dans les zones 0029, 0045, 0052 et 0639 localisées de part et d'autre de la rue Hochelaga et du côté nord de la rue de Rouen, situées entre la rue Dézéry et la voie ferrée du Canadien Pacifique (01-275-137).

Description des zones

Les plans ci-dessous illustrent les zones visées et leurs zones contiguës.

Zone visée 0029 et ses zones contiguës : 0005, 0030, 0033, 0037, 0045 et 0639.

Zone visée 0045 et ses zones contiguës : 0029, 0033, 0039, 0040, 0044, 0053, 0056, 0059, 0063 et 0639.

Zone visée 0052 et ses zones contiguës : 0037, 0059, 0639 et 0757.

Zone visée 0639 et ses zones contiguës : 0029, 0037, 0045, 0052 et 0059.



Zone visée



Zones contigües

1210 603 001

Rosemont -
La Petite-Patrie

Le Plateau-
Mont-Royal

rue Sherbrooke Est

0030

0033

0029

0045

rue Hochelaga

0639

0037

Ville-Marie

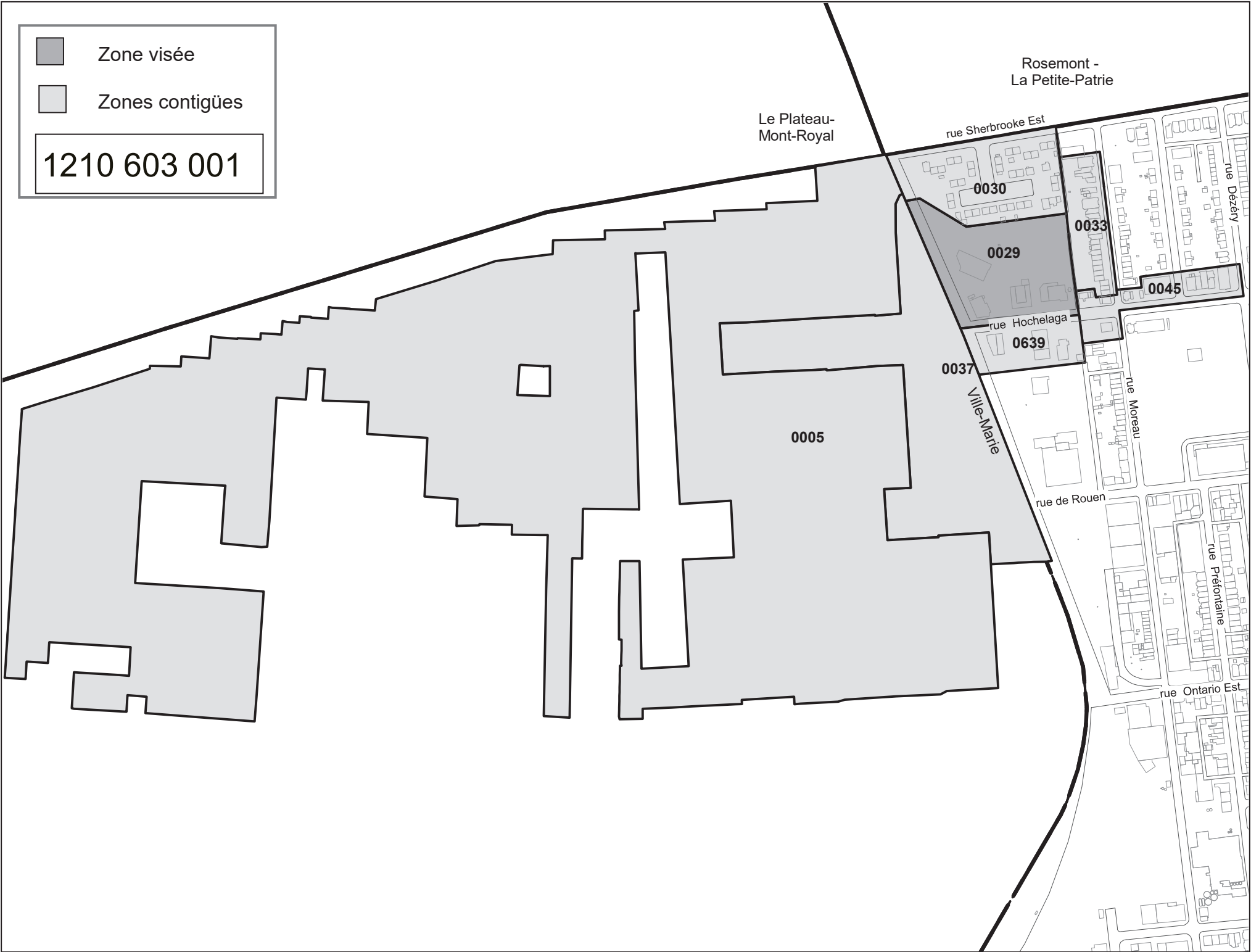
rue Moreau

0005

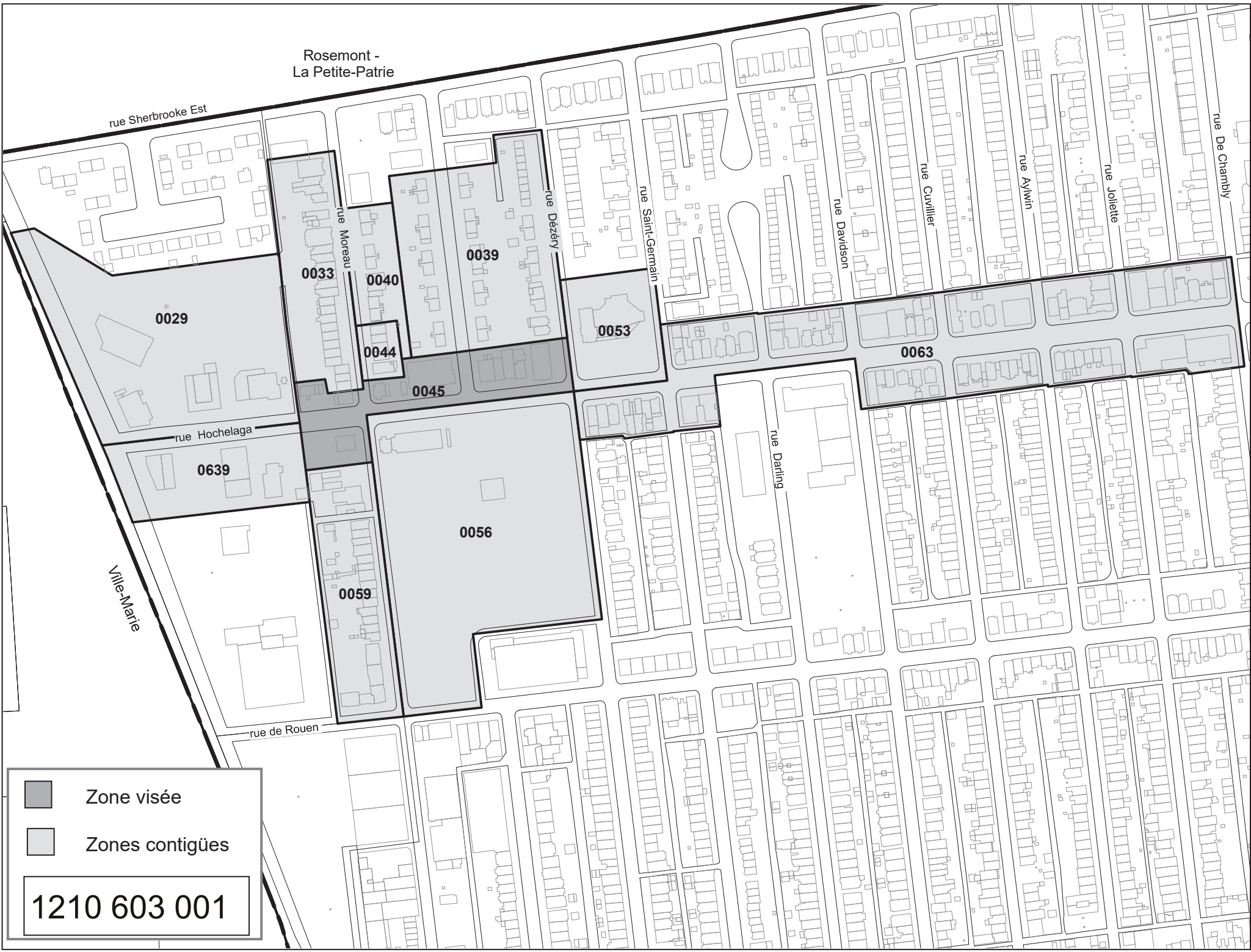
rue de Rouen

rue Préfontaine

rue Ontario Est



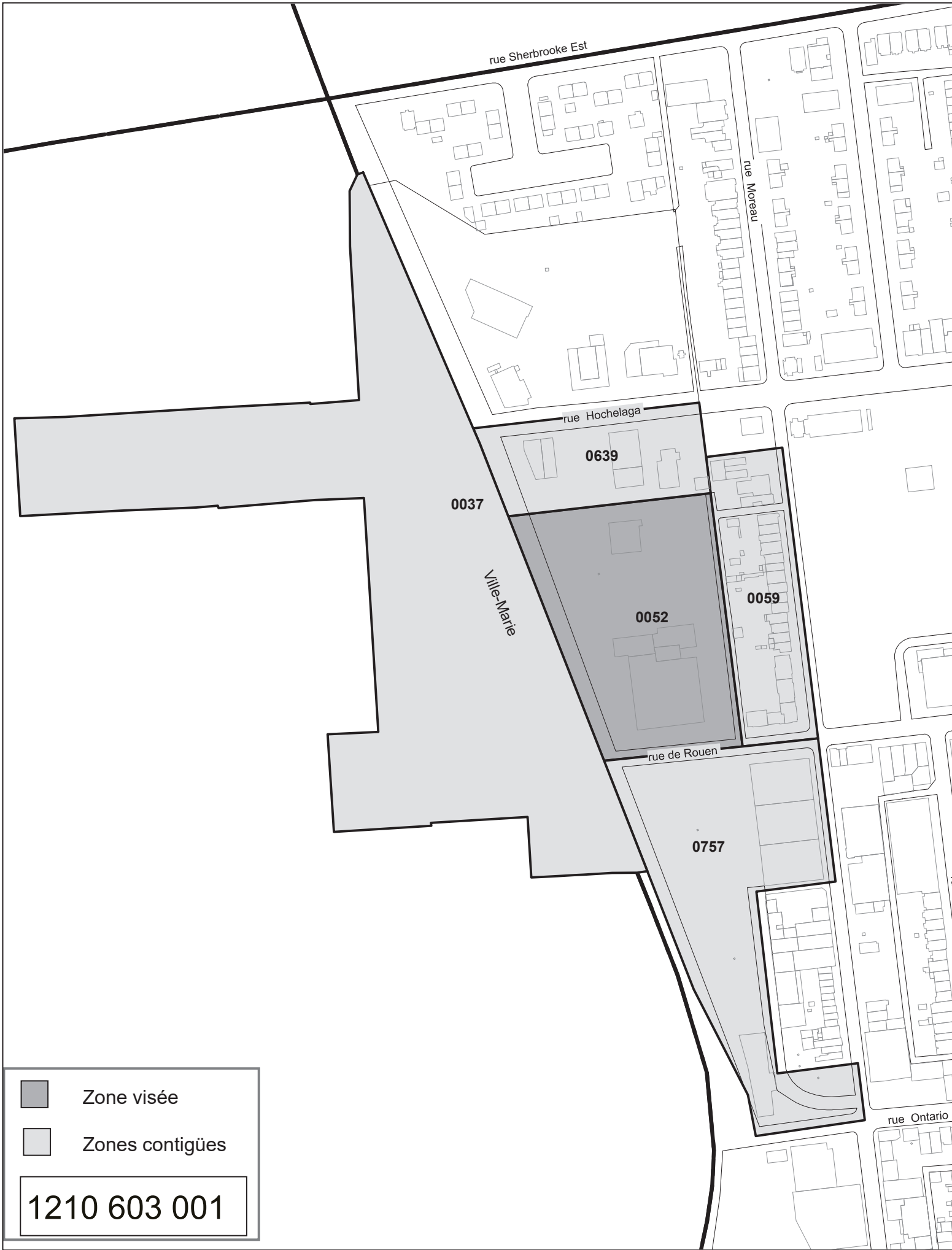
Rosemont -
La Petite-Patrie



■ Zone visée

■ Zones contigües

1210 603 001



Le Plateau-
Mont-Royal

Rosemont -
La Petite-Patrie

rue Sherbrooke Est

rue Moreau

rue Dézéry

0029

0045

rue Hochelaga

0639

0037

0052

0059

rue de Rouen

Ville-
Marie

rue Préfontaine

rue Ontario Est

■ Zone visée

■ Zones contigües

1210 603 001

Consultation écrite

Conformément aux dispositions du décret ministériel du 24 mars 2021 portant le numéro 433-2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), ce projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** à partir du 17 juin jusqu'au 2 juillet 2021.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, en personne ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Afin de recevoir une réponse aux questions et/ou commentaires soumis, l'envoi doit inclure les renseignements suivants :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel.
- Le nom et numéro du projet de règlement.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 2 juillet 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux commentaires et aux questions reçues par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de règlement.

FAIT À MONTRÉAL, CE 10^E JOUR DE JUIN 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva